

Le 10 février 2020

Province de Québec  
Municipalité de St-Côme-Linière  
Comté de Beauce-Sud

Procès-verbal d'une assemblée ordinaire du Conseil de la Municipalité de St-Côme-Linière, tenue au lieu ordinaire des sessions, lundi, le 10 février 2020, à 19 h.

Sont présents :

Le maire, M. Yvon Paquet, les conseillers et conseillères suivants :  
Mme Sylvie Bruneau, M. Robby Poulin, M. Gilles Pedneault, M. Gaétan Tremblay, Mme Louise Paquet et M. Alain Dumas ;

Mme Maryane Bélanger, secrétaire-trésorière, est présente.

Après la vérification du quorum, la séance est officiellement ouverte sous la présidence du maire, M. Yvon Paquet.

### **Consultation publique 338-2020 changement zonage**

### **Consultation publique 340-2020 changement de zonage**

## **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

20-02-01 Il est proposé par Mme Sylvie Bruneau, secondé par M. Gaétan Tremblay et résolu unanimement que l'on adopte l'ordre du jour tel que présenté avec ses ajouts :

### **ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la réunion
2. Quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal
  - 13 janvier 2020
5. Comptes à accepter
  - Janvier 2020
6. Avis de motion R 341-2020 harmonisé des animaux
7. Adoption R 338-2020 changement zonage
8. Adoption 2<sup>e</sup> projet de R 340-2020 changement de zonage
9. Adoption R 339-2020 citation d'un bâtiment patrimonial
10. Entente salariale M. Jean-François Bolduc
11. Contrat MRC – Mandat gestion des actifs
12. RIRL – AIRL Programme redressement et volet accélérés MTQ
13. Reddition de compte – Route Local 2019
14. Solde résiduelle – 297-2017
15. Réparation niveleuse
16. Maison des jeunes éditions 2020
17. Service urbanisme – Mme Louise Roy
18. Adoption schéma couverture de risque 2019
19. Demande de rencontre avec la régie intermunicipale
20. Correction procès-verbal
21. Vente pour taxes – 2018
22. Rapports des comités

- 23. Période de questions
- 24. Levée de l'assemblée

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

- 20-02-02 Il est proposé par M. Gilles Pedneault, secondé par M. Robby Poulin et résolu unanimement que l'on adopte le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 13 janvier 2020 tel que présenté.

### **COMPTES À ACCEPTER**

- 20-02-03 Il est proposé par Mme Sylvie Bruneau, secondé par M. Gilles Pedneault et résolu unanimement que les déboursés présentés pour le mois de janvier 2020 soient acceptés selon les chèques M2000001 à M2000010, C2000001 à C2000069 et L2000001 à L2000034 pour un déboursé total de 921 494,84 \$ incluant les salaires.

Je soussignée, Maryane Bélanger, directrice générale et secrétaire-trésorière, confirme par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-après projetées par le conseil de la susdite Municipalité de St-Côme-Linière.

---

Maryane Bélanger, Directrice générale/Secrétaire-trésorière

### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 341-2020**

Le conseiller, M. Gilles Pedneault, donne avis de motion et dépose le projet de règlement no 341-2020 concernant l'harmonisation des animaux.

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 338-2020**

La secrétaire-trésorière résume le Règlement no 338-2020 ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 13 janvier 2020 par M. Gilles Pedneault ;

ATTENDU qu'une période de consultation a eu lieu du 20 janvier 2020 au 7 février 2020 inclusivement ;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 février 2020 ;

- 20-02-04 En conséquence,  
IL EST PROPOSÉ par M. Robby Poulin  
APPUYÉ par M. Gaétan Tremblay  
ET RÉSOLU unanimement

**QUE** le Règlement no 338-2020 intitulé « Règlement d'amendement du Plan d'urbanisme », par lequel la Municipalité de Saint-Côme-Linière modifie le Règlement no 147-06 intitulé « Plan d'urbanisme » **afin d'agrandir une affectation Commerciale (pour y inclure les lots 3 746 902 et 3 746 933) à même une affectation Résidentielle en bordure de la 8<sup>e</sup> Rue, d'agrandir une affectation Publique et institutionnelle (pour y inclure les lots 5 750 582 et 3 747 170) à**

**même une partie d'une affectation Résidentielle et d'une affectation Commerciale en bordure de la rue Dumas** soit et est adopté par ce conseil ;

**QUE** la présente résolution ainsi que le règlement de modification du Plan d'urbanisme soient transmis à la MRC de Beauce-Sartigan ainsi qu'à toute municipalité dont le territoire est contigu ;

**QUE** le texte du Règlement no **338-2020** soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

**ADOPTION DU 2<sup>e</sup> PROJET DE RÈGLEMENT NO 340 2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 148-06 RELATIF AU ZONAGE**

La directrice générale/secrétaire-trésorière résume le projet de règlement no 340-2020 ;

**QUE** la période de consultation soit prévue du 20 janvier 2020 au 7 février 2020 inclusivement ;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation sera tenue le 10 février 2020 à compter de 19 h sur ledit projet ;

20-02-05 En conséquence, il est proposé par Mme Sylvie Bruneau appuyé par Mme Louise Paquet et résolu unanimement

**QUE** le second projet de règlement no 340-2020 amendant le règlement no 148-06 relatif au zonage afin **d'agrandir la zone commerciale CA-43 à même une partie de la zone CB-50, d'agrandir la zone commerciale CB-55 à même une partie de la zone RB-36 et d'agrandir la zone publique et institutionnelle P-64 à même une partie des zones RA-13 et CB-53**

soit et est adopté par le conseil ;

Que la présente résolution ainsi que le second projet de règlement no 340-2020 amendant le règlement de zonage no 148-06 soient transmis à la MRC de Beauce-Sartigan ;

Que le texte du second projet de règlement no 340-2020 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 339-2020 CITATION D'UN BÂTIMENT PATRIMONIAL**

20-02-06 Il est proposé par M. Gilles Pedneault, secondé par M. Robby Poulin et résolu que l'on adopte le règlement 339-2020 citation d'un bâtiment patrimonial.

**M. Alain Dumas met sa disidence.**

### **ENTENTE SALARIALE – M. JEAN-FRANÇOIS BOLDUC**

- 20-02-07 Il est proposé par Mme Sylvie Bruneau, secondé par M. Robby Poulin et résolu unanimement que l'on accepte la nouvelle entente sur les conditions de travail de M. Jean-François Bolduc en tant que Chef du service incendie de la municipalité de St-Côme-Linière.

### **MANDAT MRC – GESTION DES ACTIFS**

- 20-02-08 Il est proposé par M. Gaétan Tremblay, secondé par M. Gilles Pedneault et résolu unanimement que l'on mandat la firme d'ingénierie de la MRC Beauce-Sartigan afin de faire un plan d'intervention des routes rurales, au coût de 41 747,72 \$, dont 33 440 \$ provenant du programme gestion des actifs de la FCM.

### **PROGRAMME D'AIDE A LA VOIRIE LOCALE MESURES PARTICULIÈRES VOLETS ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL ET REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES**

- 20-02-09 RIRL - 2018-789 Ponceau rang St-Joseph  
20-02-10 AIRRL - 2018-495 Route Fortin  
20-02-11 AIRRL - 2018-531 Rang St-Joseph  
20-02-12 RIRL - 2018-789 Ponceaux route Rodrigue

ATTENDU QUE la municipalité de St-Côme-Linière a pris connaissance des mesures particulières applicables exclusivement aux demandes d'aide financière complètes et admissibles reçues entre le 1<sup>er</sup> avril 2017 et le 31 mars 2020 dans le cadre des volets Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) et Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE les mesures particulières ont préséance sur les modalités d'application des volets AIRRL et RIRL ;

ATTENDU QUE le Ministère versera 90 % du montant de l'aide financière au comptant dans les meilleurs délais suivant la signature de la lettre d'annonce par le ministre ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée dans le mois suivant la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 janvier 2021** ;

ATTENDU QUE le dernier versement est conditionnel à l'acceptation par le Ministre de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU QUE le solde de l'aide financière, **s'il y a lieu**, fera l'objet d'un versement unique au comptant en fonction de la dépense réelle admissible sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'apparaissant à la lettre d'annonce ;

ATTENDU QUE la municipalité de St-Côme-Linière s'engage à rembourser sans délai le ministère des Transports du Québec (MTQ) pour les sommes versées en trop lorsque :

- le premier versement d'aide financière est supérieur à l'aide financière à verser déterminée à la section 4.7.2 (pour le volet RIRL) ou à la section 5.7 (pour le volet AIRRL) ;
- si le projet est annulé par le bénéficiaire ou reporté le ou après le **1<sup>er</sup> janvier 2021**.

ATTENDU QUE la municipalité de St-Côme-Linière s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère, **le cas échéant** ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce et, **au plus tard le 31 décembre 2020**, sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE la municipalité de St-Côme-Linière a choisi d'établir la source de calcul de l'aide financière sur :

- Estimation détaillée du coût des travaux
- Offre de services (de gré à gré)
- Bordereau de soumission de l'entrepreneur

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de M. Gilles Pedneault, appuyée par Mme Sylvie Bruneau, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de St-Côme-Linière confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

### **PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL – PAERRL 2019**

20-02-13      Attendu que le ministère des Transports a versé une compensation de 154 516 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2019 ;

Attendu que les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité ;

Attendu que la municipalité doit informer le Ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité ;

Attendu que la municipalité doit attester de la véracité des frais engagés et du fait qu'ils l'ont été pour les routes locales de niveaux 1 et 2.

En conséquence :

Il est proposé par Mme Sylvie Bruneau, secondé par M. Gilles Pedneault et résolu unanimement que la municipalité informe le ministère des Transports que les dépenses de fonctionnement admissibles au PAERRL pour l'exercice 2019 s'élèvent à 512 537 \$.

## **RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET À COÛT MOINDRE**

20-02-14 ATTENDU QUE la municipalité de St-Côme-Linière a entièrement réalisé l'objet du règlement no 297-2017 à un coût moindre que celui prévu initialement ;

ATTENDU QUE le coût réel des travaux s'élève à 1 233 100 \$ ;

ATTENDU QUE le financement permanent de cette somme a été effectué ;

ATTENDU QU'IL existe un solde de 262 900 \$ non contracté de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins ;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement d'emprunt no 297-2017 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt.

Il est, par conséquent

PROPOSÉ PAR : M. Gilles Pedneault

APPUYÉ PAR : M. Robby Poulin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le montant de la dépense et de l'emprunt du règlement no 297-2017 soit réduit de 1 496 000 \$ à 1 233 100 \$ ;

QU'UNE copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

## **RÉPARATION NIVELEUSE**

20-02-15 Il est proposé par Mme Sylvie Bruneau, secondé par M. Gilles Pedneault et résolu unanimement que l'on accepte l'offre de service 20264593 de Toromont CAT, au coût de 12 276,34 \$, pour la réparation des injecteurs au moteur.

## **MAISON DES JEUNES**

20-02-16 Il est proposé par M. Gilles Pedneault secondé par M. Robby Poulin et résolu unanimement que la municipalité attribue un montant de 50 \$ pour chaque jeune de la municipalité St-Côme-Linière qui participera au projet « ados en cavale » pour 2020 et les années subséquentes.

## **SERVICE URBANISME – MRC DE BEAUCE-SARTIGAN**

20-02-17 Attendu que la municipalité souhaite faire appel au service conseil de la MRC de Beauce-Sartigan lorsqu'elle veut apporter des modifications à ses règlements d'urbanisme.

Il est proposé par M. Robby Poulin, secondé par M. Gilles Pedneault et résolu unanimement que l'on autorise la directrice générale à donner des mandats au service conseil de la MRC lorsqu'elle juge que des modifications ou des mises à jour aux règlements d'urbanisme sont nécessaires et de déboursier les frais relatifs à la préparation des documents selon les modalités établies dans le règlement 2010-79 de la MRC de Beauce-Sartigan.

### **SCHÉMA COUVERTURE DE RISQUES 2019**

- 20-02-18 Il est proposé par Mme Sylvie Bruneau, secondé par M. Gilles Pedneault et résolu unanimement que l'on accuse réception du dépôt du rapport du service incendie de St-Côme-Linière présenté par M. Jean-François Bolduc, directeur en sécurité incendie, et qu'on le transmette à la MRC de Beauce-Sartigan.

### **DEMANDE DE RENCONTRE AVEC LA REGIE INTERMUNICIPALE**

- 20-02-19 Il est proposé par M. Robby Poulin, secondé par Mme Louise Paquet et résolu unanimement que l'on mandate M. Yvon Paquet, maire, et Mme Maryane Bélanger, directrice générale, à rencontrer la régie intermunicipale du comté de Beauce-Sud suite un nouveau projet pilote de Viridis qui sera installé sur le site de la régie.

### **PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION**

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec ou 92,1 de la Loi sur les cités et villes (LCV), la soussignée, secrétaire-trésorière de la municipalité (ou greffier si LCV), apporte une correction au règlement numéro 324-2019 de la Municipalité de St-Côme-Linière puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

- 20-02-20 Il est proposé par M. Gilles Pedneault, secondé par Mme Syvlie Bruneau et résolu unanimement que le conseil accepte la correction qui est la suivante :

Dans le procès-verbal du 11 mars 2019, il est inscrit dans l'avis de motion pour le règlement 324-2019 :

### **AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT 324-2019 POUR ABROGER LE RÈGLEMENT 292-2017 RÈGLEMENT D'EMPRUNT CAMION**

Le conseiller, M. Gilles Pedneault, donne avis de motion et présente le projet de 324-2019 règlement pour abroger le règlement 292-2017.

Or, on devrait lire :

L'avis de motion du règlement 324-2019 est remplacé par le suivant :

### **AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT 324-2019 POUR ABROGER LE RÈGLEMENT 292-2017 RÈGLEMENT D'EMPRUNT CAMION**

Le conseiller, M. Gilles Pedneault, donne avis de motion et dépose le projet de règlement 324-2019 pour abroger le règlement 292-2017.

J'ai dûment modifié le procès-verbal du 11 mars 2019 en conséquence.

## **VENTE POUR DÉFAUT DE TAXES**

20-02-21      Attendu que le conseil a pris connaissance de la liste des contribuables endettés pour taxes envers la municipalité tout en conformité avec l'article 1022 du Code municipal ;

En conséquence, il est proposé par M. Gaétan Tremblay, secondé par Mme Sylvie Bruneau et résolu unanimement,

QUE le conseil municipal ordonne à Mme Maryane Bélanger, secrétaire-trésorière, conformément à l'article 1023 du Code municipal, de transmettre au bureau de la MRC de Beauce-Sartigan, la liste des immeubles qui devront être vendus pour le non-paiement des taxes.

QUE le conseil municipal mandate Mme Maryane Bélanger, directrice générale et secrétaire-trésorière, selon l'article 1038 du Code municipal du Québec, afin d'enchérir et acquérir lesdits immeubles lors de la vente sans toutefois dépasser le montant des taxes en capital, intérêts et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toutes créances prioritaires ou hypothécaires d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales.

1. Lot 3 942 823, cadastre du Québec, Beauce,
2. Lot 3 748 252, cadastre du Québec, Beauce,
3. Lot 3 747 519, cadastre du Québec, Beauce,
4. Lot 3 937 718, cadastre du Québec, Beauce,
5. Lot 3 747 211, cadastre du Québec, Beauce,
6. Lot 3 747 261, cadastre du Québec, Beauce,
7. Lot 3 747 056, cadastre du Québec, Beauce,
8. Lot 3 747 221, cadastre du Québec, Beauce,
9. Lot 5 174 096, cadastre du Québec, Beauce,
10. Lot 4 891 765, cadastre du Québec, Beauce,
11. Lot 5 174 162, cadastre du Québec, Beauce,
12. Lot 5 174 077, cadastre du Québec, Beauce,
13. Lot 4 891 821, cadastre du Québec, Beauce,

Tel que plus amplement décrit dans l'état des personnes endettées envers la municipalité, lequel fait partie intégrante de la résolution.

## **RAPPORTS DES COMITÉS**

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

20-02-22      La période de questions étant terminée, il est proposé par Mme Sylvie Bruneau, secondé par M. Gilles Pedneault et résolu unanimement de lever l'assemblée à 20h10.

La prochaine séance régulière sera à 19 h, le lundi, 9 mars 2020, à la salle Optimiste de l'aréna.

## **RÉSOLUTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 FÉVRIER 2020**

Je, Yvon Paquet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au

sens de l'article 142 [2] du Code municipal et je renonce à mon droit de veto.

---

Yvon Paquet  
Maire

---

Maryane Bélanger  
Sec.-trésorière/Directrice générale